DLP 27-2-89079847

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

I.S.S.N. : 0758-2374

Avertissements agricoles



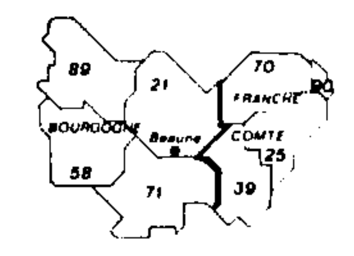
BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ

SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CÉDEX

ABONNEMENT ANNUEL : 150 F Régisseur Recettes D.R.A.F. CCP DIJON 3500 28 D



☎ 80.22.19.38 EDITION GRANDES CULTURES

Bulletin n° 3 - 22 Février 1989

COLZA
Charançon de la tige : *A surveiller*
Maladies : *Pas d'intervention*

Si vous n'êtes pas réabonnés pour 1989, ce bulletin est le dernier que vous recevrez

C O L Z A

CHARANCON DE LA TIGE

SITUATION :

Depuis notre dernier bulletin, les conditions climatiques ont été généralement moins favorables aux vols. Peu de captures ont été observées ; quelques cas sont notés en Saône et Loire entre le 18 et le 20 février, dans le Nord de la Nièvre vers le 15 février.

PRECONISATION :

Dans les parcelles où un piégeage en cuvette a été observé, un traitement pourra être envisagé 8 à 10 jours après les premières captures.

Attention : En cas de second pic de vol plus tardif, la période couverte par ce traitement pourra être insuffisante.

MALADIES

SITUATION :

Etat sanitaire globalement satisfaisant en sortie d'hiver, en raison des conditions climatiques relativement sèches que nous connaissons depuis l'automne.

- Quelques symptômes de Phoma restent visibles sur feuilles âgées (taches desséchées), présence de points noirs type Septoriose sur la tache).
- Pas de cylindrosporiose observée.
- Quelques rares cas de Pseudocercosporella.

PRECONISATION :

Pas d'intervention dans l'immédiat.

REGULATEURS

Les régulateurs de croissance font leur apparition sur le marché cette année. Leur emploi est conseillé dans les parcelles à risque de verse :

variété 00 plus haute que Bienvenu et Jet 9 (comme Darmor ou Ariana ...), densité élevée, situation ventée.

P.3

Imprimerie de la Station BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - Directeur Gérant : J. SONDEY N° du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : 1700 AD

Les produits autorisés sont :

Terpal : 3 l/ha (stade d'application conseillé : C 1 à D 1)

Parlay C : 1,25 l/ha + Agral 90 0,1 % du volume (stade conseillé : C 2 à D 1)

Baronet : 0,5 Kg/ha (stade conseillé : D1 à D2).

Les applications en dehors de ces stades (automne, fin de montaison ou floraison) sont pour l'instant à proscrire.

Traiter en conditions poussantes, en absence de vent.

Les résultats de 7 essais réalisés par le Service de la Protection des Végétaux montrent une réduction de hauteur de 20 à 40 % à la floraison. Elle n'est plus que de 10 à 20 % avant la récolte.

L'effet raccourcisseur de Terpal est moins marqué. Les essais montrent une réduction de 5 à 15 % à la floraison et de 0 à 5 % à la récolte.

ATTENTION :

- l'effet sur le rendement est positif en cas de verse,sinon il est plus incertain,

- les régulateurs ne doivent être utilisés que dans un itinéraire technique optimisé (implantation, fertilisation). Ils ne peuvent en aucun cas rattraper un défaut de peuplement ou une erreur dans la conduite de la culture.

—— DESHERBAGE

Un désherbage de rattrapage peut être réalisé en cas de :

➤ Présence de graminées

Utiliser un antigraminée spécifique à action foliaire (Fervin, Fervinal, Fusilade x 2, Targa ou Targa D+). Targa D+ nouvel antigraminée à action foliaire, est homologué sur colza à 1,25 l/ha. Adapter les doses en fonction des graminées présentes (annuelles ou vivaces). Appliquer sur végétation active (en soirée si temps sec).

➤ Présence de dicotylédones

Le choix est très limité. Seul Lontrel à 1 l/ha peut s'utiliser pour détruire uniquement matricaires, laiterons, anthémis. Les mauvaises herbes doivent être bien développées et la température supérieure à 10°C. Il ne doit pas pleuvoir dans les 4 heures suivant l'application.

C E R E A L E S

—— DESHERBAGE

Par rapport au tableau de notre précédent bulletin, il est à préciser que le PUMA ne concerne que le désherbage du blé et ne doit pas être appliqué sur orge. Le méthabenzthiazuron n'est également utilisable que sur blé.

*

* *



LA PLAQUETTE "PROTECTION DU MAIS"

éditée par l'A.G.P.M. et le S.P.V.

est toujours disponible



-=-=-

L'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM) et le Service de la Protection des Végétaux (SPV) ont édité une plaquette en couleur d'une vingtaine de pages traitant de la protection phytosanitaire du maïs.

Contenu : . Thèmes retenus :

Désherbage : liseron, dicotylédones résistantes, graminées.

Ravageurs du sol : Limaces, Noctuelles, Pyrale, Pucerons, Sésamie, Acariens, Cicadelles.

. Par thème présentation :

- *Symptômes-dégâts (principalement à l'aide de photos légendées de ce que l'agriculteur peut voir),*
- *Biologie : Evaluation du risque,*
- *Stratégie de lutte - (méthodes culturales, lutte chimique)*

Prix de la brochure : 25,00 F. TTC

Si vous désirez la recevoir, veuillez nous retourner le bon de commande ci-dessous avec votre règlement.

Remarque : Les informations actualisées sur les spécialités phytosanitaires utilisables contre les ennemis du maïs présentés dans cette plaquette, seront disponibles dans le dépliant annuel SPV-AGPM, dont l'édition 1989 vous sera envoyée dans un prochain bulletin.

BON DE COMMANDE

-=-

à retourner avec le réglement au :

SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX - Z.I. Nord - B.P. 194
21206 - BEAUNE Cédex

NOM : . . . . Prénom : . . . .

ORGANISME : . . . .

Adresse postale complète : N° . . . . . . Rue : . . . . Commune : . . . .

Code postal : . . . . . . Bureau distributeur : . . . .

- Désire recevoir ☐ plaquette(s) "PROTECTION DU MAIS"

- joint un chèque bancaire (ou postal) d'un montant de . . . . . (libellé à l'ordre de :

REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES - D.R.A.F. DIJON -

C.C.P. n° 3 500 28 D

P4